



Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

Comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Tenue le 9 octobre 2015 à 13 h 30

Au LET d'Hébertville-Station

100, Rang 9 Sud Hébertville-Station

Présences :

M. Hamid Benouanass, conseiller d'Hébertville-Station, représentant de la municipalité locale où est situé le LET

M. Marco Bondu, Organisme de bassin versant du Saguenay, organisme régional voué à la protection de l'environnement

M. Gilles Fortin, représentant des citoyens de Saint-Bruno, municipalité où est situé le chemin du LET

M. Léon Maltais, représentant des citoyens d'Hébertville-Station, municipalité où est situé le LET

M. Guy Ouellet, directeur général de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, représentant de l'exploitant/propriétaire

M. Serge Pilote, président de l'Association des propriétaires du Lac Bellevue, groupe local susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement

M. Yvan Thériault, conseiller de Saint-Bruno, représentant de la municipalité où est situé le chemin du LET

Mme Monique Laberge, présidente du conseil d'administration, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean

Personnes-ressources :

Mme Stéphanie Fortin, directrice des communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, infrastructures et équipements de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Absences :

M. Louis Ouellet, maire de L'Ascension de N.S., représentant de la MRC où est situé le LET

1. Mot de bienvenue

M. Gilles Fortin, représentant des citoyens de Saint-Bruno, municipalité où est situé le chemin du LET et co-président du comité de vigilance, souhaite la bienvenue aux membres du comité et agira à titre de président de la rencontre.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

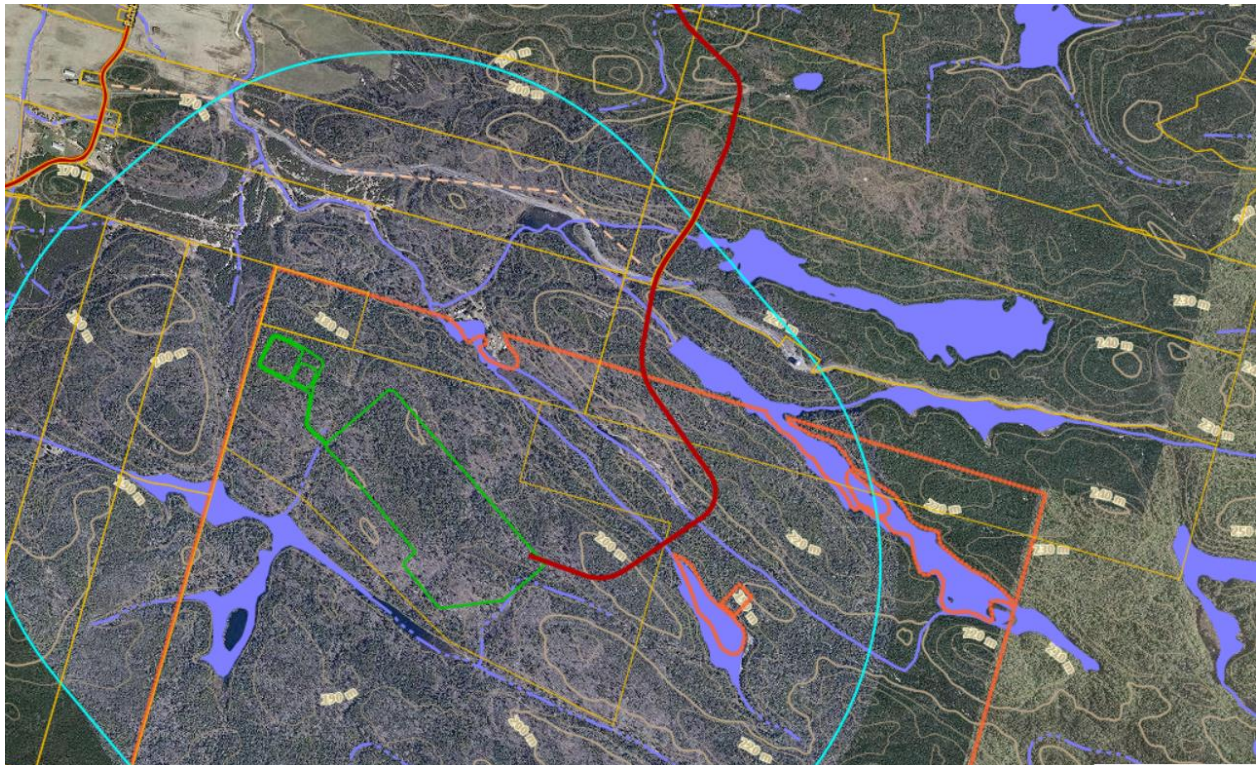
M. Gilles Fortin fait la lecture de l'ordre du jour. Il fait mention que le point 7 sur les engagements du rapport du BAPE sera déplacé après le point sur la construction du LET parce que M. Ste-Croix doit quitter à 15 h. Le varia demeure ouvert.

3. Lecture et adoption du compte rendu du 21 mai 2015

M. Fortin demande aux membres du comité si tout le monde a lu le compte rendu de la dernière rencontre. Tout le monde répond que oui.

4. Point sur la construction du LET – émissaire de rejet

M. Fortin cède la parole à M. Ste-Croix pour la mise au point sur la construction du LET et de l'émissaire de rejet. M. Ste-Croix présente les travaux réalisés depuis septembre.



M. Pilote se questionne sur l'écoulement des eaux du ruisseau récepteur. M. Ste-Croix confirme que l'émissaire de rejet fait partie du bassin versant du Saguenay et que l'écoulement se fait en direction du ruisseau de l'Abattoir, la rivière Bédard et ultimement vers la Petite Décharge.



M. Ste-Croix poursuit et indique que la RMR a acquis le lot 4 467 426 pour la construction de l'émissaire de rejet et ainsi augmenter la zone tampon entre le LET et les habitations les plus près. Il précise que la conduite nécessaire à l'émissaire est constituée d'un tuyau de PEHD isolé enfoui dans le sol en partie et que les sections hors-sol sont recouvertes d'une gaine en acier galvanisé.





M. Bondu se demande à quoi sert le grillage à l'extrémité de l'émissaire. Est-ce que c'est pour récupérer les matières en suspension ? M. Ste-Croix confirme que c'est contre les petits animaux qui pourraient essayer d'y pénétrer. À cette étape, il n'y a plus aucune matière en suspension dans l'eau rejetée.



M. Ste-Croix mentionne qu'après les travaux, il y a eu de l'ensemencement hydraulique et que l'été prochain quelques arbustes pourraient être plantés dans les secteurs près de la bande riveraine.

M. Fortin se demande comment va le traitement des eaux dans la nouvelle usine qui est en marche depuis quelques semaines ? M. Ste-Croix mentionne qu'actuellement, l'usine fonctionne toujours en circuit fermé, et que le lixiviat traité est retourné dans le bassin d'accumulation. Le rejet d'eau traitée n'a pas encore commencé. Avant de procéder au rejet des eaux, on doit s'assurer que tout fonctionne dans l'usine. M. Fortin se demande pourquoi le démarrage de l'usine de traitement a pris du retard ? M. Ste-Croix confirme que le fournisseur a eu du retard. Cela étant, M. Ste-Croix confirme que le rejet devrait débiter d'une semaine à l'autre. M. Fortin demande si tout va bien avec les équipements de l'usine. M. Ste-Croix répond que tout est fonctionnel et performant. M. Bondu aimerait savoir si le traitement des eaux est modulable selon le volume des matières résiduelles traitées ? M. Ste-Croix répond que oui et que c'est fait sur une base régulière en fonction des précipitations reçues sur le site, le niveau du bassin d'accumulation et la période de l'année.

M. Fortin se demande si le traitement est rapide ? M. Ste-Croix répond que oui. M. Benouanass se questionne sur la flore bactérienne. Est-ce nécessaire d'ajouter des ingrédients pour l'entretenir active, par exemple du petit lait ? M. Ste-Croix admet que c'est une méthode utilisée dans certains sites, particulièrement ceux avec un système de type *RBS*. Cependant, dans les sites de la RMR, les bactéries sont très actives. À titre d'exemple, dans le traitement

des eaux à l'Ascension la RMR n'a jamais eu besoin de réactiver la flore bactérienne, car elle a toujours été bien efficace. À Hébertville-Station la technique de traitement avec lit fluidisant devrait être très performante et faire en sorte que la flore s'installe seule après un certain temps.

M. Bondu demande si le retard dans la mise en marche de l'usine a un effet sur le traitement. M. Ste-Croix répond que non, étant donné la quantité de lixiviat accumulée depuis l'ouverture du site. Il poursuit en précisant que le bassin d'accumulation a une forte capacité d'accumulation.

M. Pilote se demande comment le tuyau de l'émissaire de rejet est raccordé ? M. Ste-Croix répond par soudure. Il demande ensuite si l'évacuation se fait à l'année ? M. Ste-Croix répond que oui puisque nous sommes équipés pour chauffer le lixiviat même en période hivernale.

M. Guy Ouellet précise que la RMR fait ses propres analyses, mais que celles demandées par le MDDELCC sont faites à l'externe par un laboratoire accrédité. M. Bondu demande des précisions. Est-ce que c'est un autre laboratoire qui fait ces analyses ? M. Ste-Croix répond que oui, la RMR recueille ses échantillons et en envoie une partie à l'externe pour que le MDDELCC ait en quelque sorte une contre-expertise pour les résultats obtenus par la RMR. M. Bondu se demande quand la RMR devra commencer à respecter les objectifs environnementaux de rejets (OER) ? M. Ste-Croix mentionne dès le début du choix du traitement puisque le choix de la technologie de traitement est déjà un premier geste de poser pour tenter de répondre aux OER et le MDDELCC reconnaît cela.

M. Bondu demande si selon la RMR ces OER sont raisonnables ? M. Guy Ouellet répond que les OER fixés par le décret sont des cibles très élevées par rapport à l'ensemble des LET au Québec. M. Ste-Croix précise que le ruisseau récepteur est considéré comme étant à faible débit donc en plus de respecter des normes en ce sens les OER ont été fixés en fonction des particularités du ruisseau. M. Pilote se demande si jamais l'eau rejetée ne respectait plus les normes de rejet que se passerait-il ? M. Ste-Croix répond que le rejet serait arrêté immédiatement. M. Ste-Croix précise qu'il faut faire la distinction entre les normes à respecter pour le rejet à l'environnement et les OER. Pour les objectifs environnementaux de rejet, il faut tendre à atteindre les objectifs selon les méthodes de traitement technologiquement et économiquement réalisables. Les critères demandés sont très complexes et élevés.

M. Pilote demande à quelle fréquence sont faits les tests ? M. Ste-Croix répond que pour plusieurs paramètres, c'est hebdomadairement. On doit observer les tendances, si jamais un paramètre augmentait, la tendance serait surveillée et les facteurs évalués pour trouver le problème.

M. Bondu demande à ce que le point sur les piézomètres soit remis à l'ordre du jour pour une prochaine rencontre.

M. Benouanass demande si les échantillons sont envoyés au ministère provincial seulement ? M. Ste-Croix répond que oui. La majorité des obligations reliées au site relève du provincial à l'exception du détecteur de radioactivité, de la balance et des goélands qui relèvent du fédéral. M. Bondu demande pourquoi d'autres LET ont affaire au ministère de Pêcheries et océan Canada ? M. Ste-Croix répond ne pas être en mesure de répondre.

M. Benouanass demande quel est le laboratoire externe qui s'occupe des analyses ? M. Ste-Croix répond que c'est Biolab et Maxxam. M. Guy Ouellet précise que c'est par appel d'offres que le laboratoire est choisi et que le laboratoire gagnant doit toujours être accrédité. Il précise que la RMR a beaucoup d'analyses à faire et que par conséquent il faut être bien planifié.

5. Engagements de la RMR – Rapport du BAPE

M. Fortin mentionne que M. Ste-Croix va faire le tour des avis du rapport du BAPE. Comme il y en a plusieurs, il est proposé d'en faire pendant environ 45 minutes et de reprendre les travaux à cet effet lors du prochain comité. Tout le monde est d'accord.

M. Ste-Croix débute :

Le suivi des eaux souterraines (page 31)

Avis – La commission d'enquête constate que, conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, le lieu d'enfouissement technique projeté à Hébertville-Station serait

aménagé par un ensemble de composantes conçues pour assurer l'étanchéité du système d'imperméabilisation, le captage des eaux de lixiviation ainsi que le suivi des eaux souterraines. Advenant toutefois que des fractures soient détectées dans le roc durant l'aménagement du fond de l'aire d'enfouissement, la commission est d'avis que celles-ci devraient être colmatées afin d'assurer l'intégrité du système d'imperméabilisation et d'éviter tout écoulement en profondeur.

À propos de cet avis, la Régie considère que la technologie utilisée pour le site, sous membrane, est une technologie reconnue notamment pour la protection des eaux souterraines et le colmatage des fissures n'ajouterait aucunement à la sécurité globale du système d'imperméabilisation. À cet effet, le REIMR (article 2) impose cette technologie lorsque les conditions du sol en place ne satisfont pas aux conditions d'imperméabilité recherchées.

Avis - *La commission d'enquête constate que le maintien des barrages X0000805 et X0000804 permettrait au promoteur d'exercer un certain contrôle sur le volume d'eau en amont du point de rejet des eaux de lixiviation traitées et d'obtenir la marge de manœuvre nécessaire pour assurer, en tout temps, un débit acceptable au regard des objectifs environnementaux de rejet pour le ruisseau sans nom.*

Au sujet de cet avis, la Régie est contre. D'abord parce qu'elle considère qu'à l'égard de ses OER, la technologie actuellement proposée pour le traitement de l'eau fait en sorte que la Régie sera en mesure de rencontrer les normes tel que prescrit au REIMR. De plus, tel que mentionné en audience par une représentante du MDDEFP, la Régie a pris en « considération les caractéristiques typiques de ce que l'on retrouve dans un LET pour le traitement du lixiviat brut et que la technologie présentée est éprouvée ».

L'ajustement du débit de l'eau s'apparenterait à faire de la dilution afin d'atteindre les OER ce qui n'est pas permis dans le REIMR.

M. Bondu demande s'il est possible pour la RMR, afin de faciliter le travail des membres du comité de vigilance, de présenter sous la forme de tableau ce suivi sur les avis du BAPE vs le décret ministériel appliqué par la RMR ? Et s'il est possible également de mettre dans le même tableau comparatif les actions supplémentaires que la RMR s'est engagée à réaliser et qui sont inscrites au décret? M. Ste-Croix répond que c'est possible et que cela sera fait pour la prochaine rencontre du comité de vigilance.

Le milieu forestier (page 47)

Avis – *La commission d'enquête est d'avis que le statut de refuge biologique devrait être accordé au territoire public intramunicipal en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin d'assurer la pérennité de la mesure de compensation proposée par la MRC du Lac-Saint-Jean-Est pour la perte d'environ 28 ha de milieux boisés résultant de la réalisation éventuelle du projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.*

La Régie est en accord avec cet avis. Il s'agit d'une action pouvant être entreprise par la MRC comme gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI). Pour initier cette démarche, la MRC doit en formuler la demande auprès du Ministère des Ressources naturelles. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est actuellement en processus d'identification des aires protégées de la région afin d'atteindre la cible de 12%.

Mme Laberge se demande ce que ça veut dire exactement refuge biologique. Est-ce que les gens auront accès à ces terres ? M. Ste-Croix précise que cela dépend de l'usage que l'on veut en faire. Mais dans tous les cas, c'est une forêt préservée. Des sentiers pédestres seraient autorisés. Mme Laberge précise que cette suggestion faisait partie du mémoire déposé par le conseil régional de l'environnement (CREDD).

Les espèces fauniques (page 50)

L'avifaune

Avis – La commission d'enquête est d'avis que des inventaires devraient être réalisés par le promoteur au cours des périodes de migration printanière et automnale pour vérifier si l'exploitation du LET projeté à Hébertville-Station a des impacts sur les oiseaux migrateurs.

Au sujet de cet avis, la Régie considère qu'un inventaire de cette nature ne permettra pas d'améliorer le projet le cas échéant. De plus, cette position est partagée par le représentant du MDDEFP qui a affirmé qu'aucun inventaire supplémentaire n'était requis (page 48 du rapport du BAPE).

Avis – La commission d'enquête est d'avis que les mesures de prévention et d'atténuation à appliquer au regard de la protection des oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, dans le cadre de la réalisation du projet de LET à Hébertville-Station, devraient être élaborées par le promoteur en concertation avec Environnement Canada. Dans le cas particulier de la paruline du Canada, les habitats sensibles dans le secteur du projet devraient être mieux caractérisés par le promoteur, et ce, dans un souci de préservation de la biodiversité.

Au décret, la Régie s'est engagée à ne pas faire de coupes forestières en période de nidification de la Paruline du Canada, pourvu que le délai d'obtention des autorisations nécessaires le permette.

L'orignal (page 52)

Avis – La commission d'enquête est d'avis que le promoteur aurait dû mieux caractériser l'aire hivernale de l'orignal au cours des inventaires effectués pour la réalisation de l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station. Par ailleurs, les travaux de construction devraient être planifiés de façon à éviter d'empiéter sur la période hivernale.

Au sens de la réglementation, la notion de ravage pour l'orignal n'existe pas. À ce sujet, la Régie est du même avis que le ministère de la Faune, c'est-à-dire que le territoire est vaste et de ce fait, permettra aux orignaux de se retrouver un nouvel endroit pour leur refuge hivernal.

M. Pilote mentionne que malgré cela, il croit que les orignaux se sont quand même déplacés depuis l'arrivée du LET car effectivement des orignaux sont observés du côté du Lac Bellevue alors qu'avant c'était plutôt rare. Il dit également observer un ravage sur son lot et que c'est la première fois.

Les odeurs (page 58)

Avis – La commission d'enquête est d'avis qu'un programme de suivi des émissions atmosphériques aux résidences les plus près du LET projeté à Hébertville-Station, incluant la documentation des caractéristiques d'éventuels épisodes malodorants, devrait être mises en place. De plus, les suivis devraient être rendus publics en vertu du principe d'accès au savoir.

À propos de cet avis, la Régie s'est engagée à mettre en place un programme de documentation des plaintes de tout acabit et s'est engagée à le rendre public par le comité de vigilance. De plus, tel que stipulé dans le REIMR à l'article 48, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit prendre les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu et la Régie entend respecter le règlement.

Les gaz à effet de serre (page 59)

Avis – La commission d'enquête est d'avis que l'évaluation des émissions de GES qui seraient occasionnées par l'ensemble des activités en lien avec les installations projetées, notamment l'exploitation d'un LET, devrait être exigée par le MDDEFP au moment de la réalisation de l'étude d'impact, particulièrement lorsqu'elles seraient assujetties à la réglementation sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

Cet avis relève du MDDEFP.

Mme Laberge demande si la RMR a un programme compensatoire pour les GES. M. Ste-Croix répond que non. Elle mentionne que la RMR pourrait planter des arbres par exemple.

M. Bondu se demande si le LET produit suffisamment de méthane pour que ces gaz puissent être exploités ? M. Ste-Croix répond que possiblement dans l'avenir, mais qu'avec les nouvelles normes pour le détournement des matières organiques c'est moins de biogaz qui seront produits. M. Bondu se demande quelle est la date prévue pour le compostage ? M. Ouellet répond 2020-2022, mais que dans le cas de la RMR ce sera possiblement en 2020, car le contrat de collecte doit être renouvelé à cette date. Il précise que la troisième voie est l'option qui est considérée plus sérieusement avec des plateformes de compostage. M. Pilote demande si des plateformes de compostage ça dégage des odeurs ? M. Ste-Croix précise que lorsque les plateformes sont bien contrôlées il n'y a pas d'odeur. M. Maltais se demande où seront disposées ces plateformes. M. Ouellet répond que ce n'est pas encore décidé.

(page 61)

Avis – La commission d'enquête est d'avis que les progrès à venir dans la gestion des LET, notamment au regard du captage et de la valorisation des biogaz, sont à suivre de près par le MDDEFP. La conception et l'exploitation des lieux d'enfouissement devraient pouvoir évoluer au rythme des nouvelles technologies. Les émissions de GES et les odeurs pourraient être ainsi réduites.

Cet avis relève du MDDEFP.

Le climat sonore (p.64)

Avis – La commission d'enquête est d'avis que le programme de surveillance acoustique à mettre en place par le promoteur devrait couvrir toute la durée des activités de construction en lien avec le LET projeté à Hébertville-Station. Une attention particulière devrait être portée aux récepteurs situés dans un rayon d'un kilomètre, particulièrement dans le secteur du lac sans nom au nord du site.

La Régie a respecté cet avis lors des travaux de construction.

14 h 50 – M. Ste-Croix quitte.

6. Point sur les requêtes

M. Ouellet fait état des requêtes. Il indique qu'aucune nouvelle plainte concernant le LET n'a été acheminée à la RMR depuis la dernière rencontre du comité de vigilance en mai. La dernière datait du mois d'avril et concernait le Lac Bellevue et la présence de goélands en date du 24 avril. La plupart des appels reçus à la RMR sont des questions d'ordre général. Les gens veulent savoir quelles sont les matières acceptées au LET. M. Bondu demande si le LET reçoit des terres contaminées ? M. Ouellet répond que oui, mais ça dépend de la cote des matières. Actuellement ce genre de matière est utilisé comme matériel de recouvrement.

Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station			
Programme de suivi des requêtes			
2015			
Type de requêtes	au 21 mai	au 6 oct	Total
Calendrier/heures d'ouverture	2	0	2
Demandes diverses	0	2	2
Informations/commentaires ⁽¹⁾	29	19	48
Plaintes	1	0	1
Réclamations	0	0	0
Total	32	21	53

⁽¹⁾ Informations/commentaires
Demande d'adresse, tarification, si l'Ascension est fermée, type de matières pouvant être enfouies

⁽²⁾ Plaintes
Présence de goéland sur le lac Belle-Vue

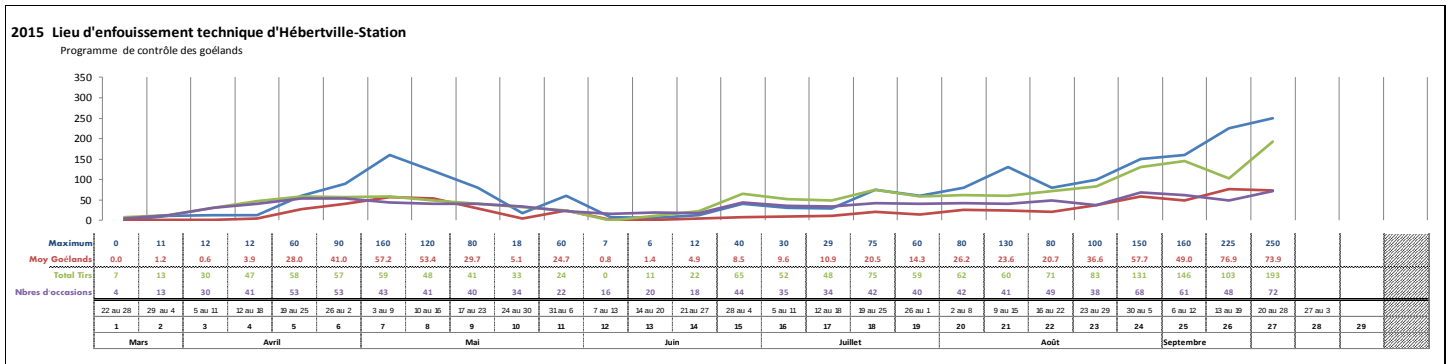
7. Point sur les goélands

M. Ouellet présente le tableau de suivi des employés du LET. Il indique que l'été a été très tranquille concernant les goélands. Le plus gros pic est actuellement, soit à l'automne. L'automne est une saison de migration donc plus agitée.

M. Pilote confirme qu'effectivement en 2014 il y avait eu beaucoup de goélands à l'automne, mais que depuis le printemps dernier plus rien. Il précise que ça prouve quelque chose, les goélands n'étaient pas présents avant l'arrivée du LET. Il dit aussi qu'il y a plusieurs prédateurs naturels comme les buses. Ces oiseaux de proie aident beaucoup à l'effarouchement des goélands. Il aimerait savoir si c'est possible de protéger ces oiseaux qui agissent comme méthode d'effarouchement naturelle. M. Ouellet répond que l'objectif de la RMR est d'éviter que les goélands se nourrissent dans le site.

M. Pilote demande si un permis pour l'élimination sélective est possible ? M. Ouellet répond que c'est impossible, que la RMR en a déjà fait la demande et que la demande a été refusée. Pour réussir à obtenir ces autorisations, il faut que les goélands deviennent un problème de contamination, ce qui n'est pas notre cas. M. Fortin trouve cela spécial qu'il n'y ait aucun goéland sur le Lac Marco. M. Ouellet répond ne pas avoir fait l'analyse de ce lac à ce moment-ci. Mais il est fort à parier que la configuration du Lac n'est pas conviviale pour les goélands, tout comme le Lac Bellevue. M. Pilote se demande à quelle heure le site termine ses activités le jour ? M. Ouellet répond 16 h 00. Il précise que le site est recouvert à chaque fin de journée pour justement éviter que les goélands ne viennent s'alimenter et que les papiers s'envolent.

M. Pilote dit que ça n'empêche pas que les goélands viennent quand même la fin de semaine. Selon M. Pilote, des goélands en plein bois ce n'est pas naturel. M. Ouellet précise que toutes les actions mises de l'avant par la RMR visent un seul objectif, celui que le site ne devienne pas un lieu d'alimentation récurant pour les goélands.



8. Mise à jour sur le dossier de l'enfouissement

M. Fortin demande à M. Ouellet où en sommes-nous avec le dossier de Saguenay? M. Ouellet répond que les discussions sont encore en cours et que Saguenay a plusieurs alternatives. Rien n'est encore décidé. Il précise que dans le cas où des développements étaient à prévoir, un comité d'urgence serait convoqué. Le comité demande à rencontrer le président de la RMR pour en savoir davantage et exprimer leurs craintes et éventuellement prendre position. M. Ouellet répond qu'une rencontre avec le président de la RMR sera organisée dans les prochaines semaines.

9. Varia

Aucun point à ajouter.

10. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière du comité de vigilance est prévue pour mars 2016 au LET d'Hébertville-Station.

11. Levée de la rencontre

L'assemblée est levée à 16 h 15.

Stéphanie Fortin

Secrétaire du comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station

Directrice des communications – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean